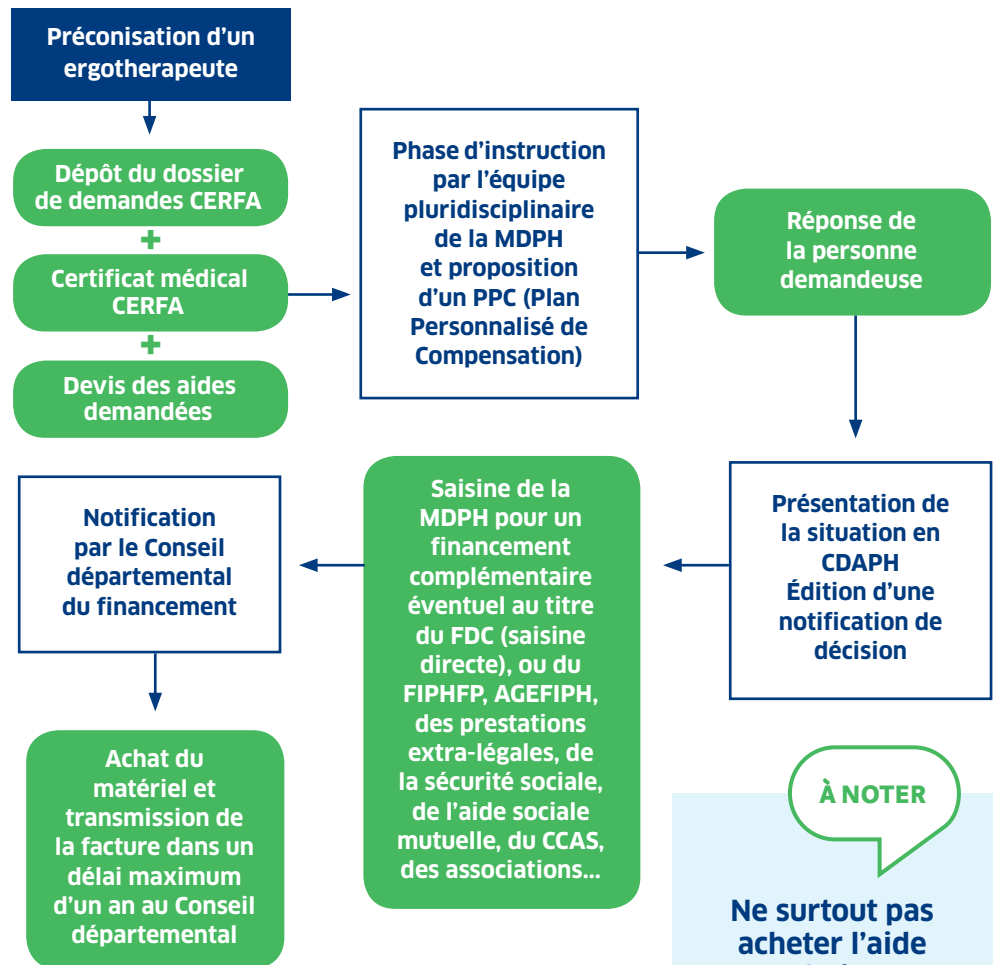


# Pouvoir accéder au financement d'aides techniques, de frais spécifiques ou exceptionnels

## AIDES TECHNIQUES

Selon l'annexe 2-5 du Code de l'action publique et des familles, « les aides techniques qui peuvent être prises en compte au titre de la prestation de compensation sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel ».

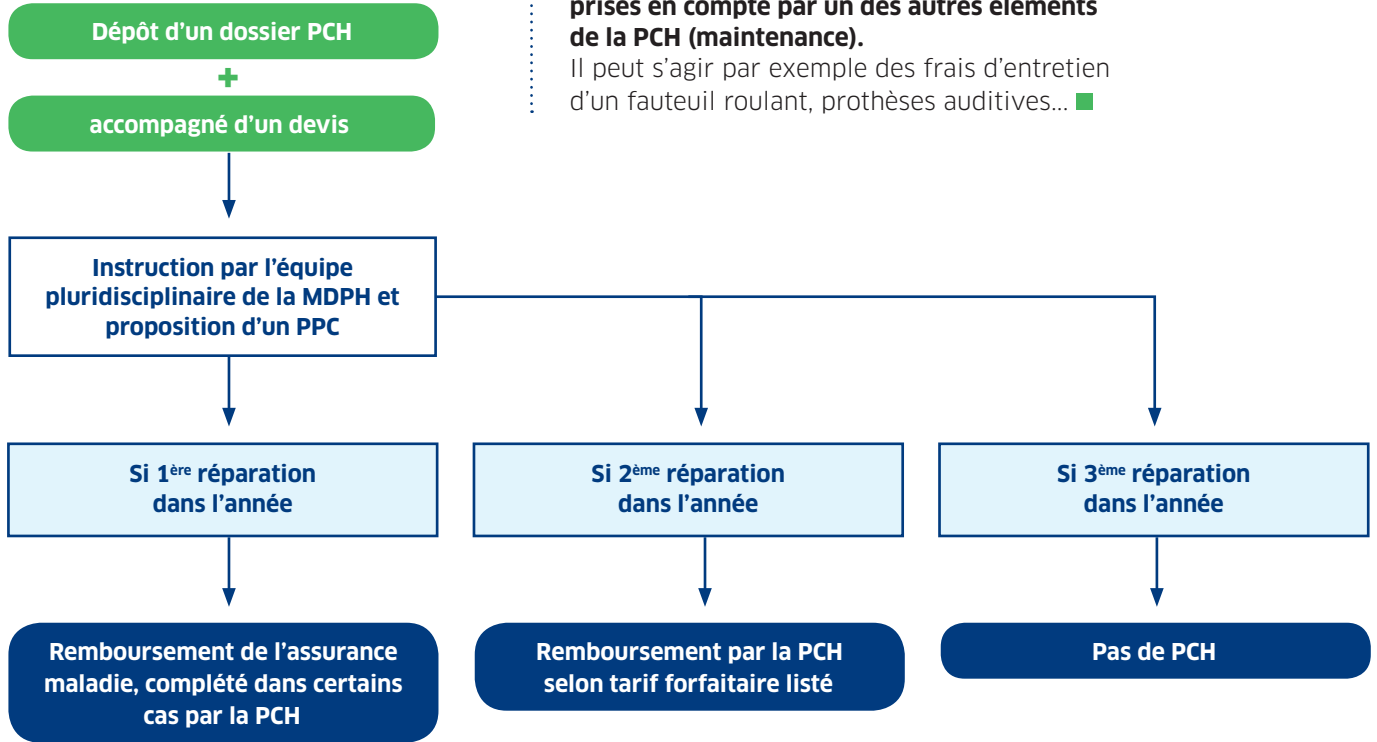


À NOTER

Ne surtout pas acheter l'aide technique avant le dépôt du dossier à la MDPH.

■ Démarche usager

Un exemple :  
la réparation d'un  
fauteuil roulant



## LES FRAIS SPECIFIQUES

Les charges spécifiques sont des **dépenses permanentes et/ou régulières et/ou prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH (maintenance).**

Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant, prothèses auditives... ■

## LES FRAIS EXCEPTIONNELS

Les charges exceptionnelles sont des **dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH.** Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparation d'un ascenseur intérieur, de réparation d'un aménagement de véhicule, du surcoût d'un permis de conduire ou d'un séjour vacances,... ■

